

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DVD 2** Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e). Convention de prestation de mission d'accompagnement en phase réalisation pour la mise en place d'un système d'auscultation de la ligne 3 du métro au profit de la RATP.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de prestation de mission d'accompagnement en phase réalisation pour la mise en place d'un système d'accompagnement au profit de la RATP dans la cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de prestation de mission d'accompagnement en phase réalisation pour la mise en place d'un système d'auscultation de la ligne 3 du métro au profit de la RATP dans la cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**